

Débat d'orientations budgétaires – Budget Primitif 2017

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige les communes de plus de 3 500 habitants de tenir un débat sur les orientations générales dans les deux mois précédant l'examen du budget de l'exercice.

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTR) a introduit de nouvelles mesures précisées par le décret 2016-841 du 24 juin 2016. Ainsi, le rapport devra comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- Des éléments relatifs au personnel : structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail dans la commune...

Il a vocation à éclairer le futur vote des élus par la définition des priorités qui seront retranscrites dans le budget primitif, et, depuis l'instauration de ces nouvelles dispositions, il doit permettre l'évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Présentation de la structure

La commune de Genas compte environ 12 652 habitants¹. Depuis la réorganisation territoriale et l'avènement du Nouveau Rhône, elle est la 2^{ème} commune du Département en population, ce qui renforce son statut de polarité urbaine inscrit dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération Lyonnaise. De plus, depuis la parution du décret du 14 février 2014 relatif à la délimitation des cantons, la commune est chef-lieu de canton. À ce titre, elle a accueilli dès le début de l'année 2015 une maison du Rhône sur son territoire, véritable lien entre le Département du Nouveau Rhône et la population.

La commune fait partie de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) formant un territoire de près de 40 000 habitants et composé de 8 communes. Genas représente environ un tiers de la population de la CCEL.

1) Évolution rétrospective du budget de la commune 2012 - 2015

Les données retranscrites ci-dessous sont celles issues des comptes administratifs de la commune. Elles ont pour objectifs d'illustrer et de rappeler de manière synthétique la situation financière globale de la commune et l'évolution de ces principaux postes, les explications ayant été fournies lors des votes des comptes administratifs pour chaque exercice.

¹ Source : fiche individuelle DGF 2016

a) La section de fonctionnement

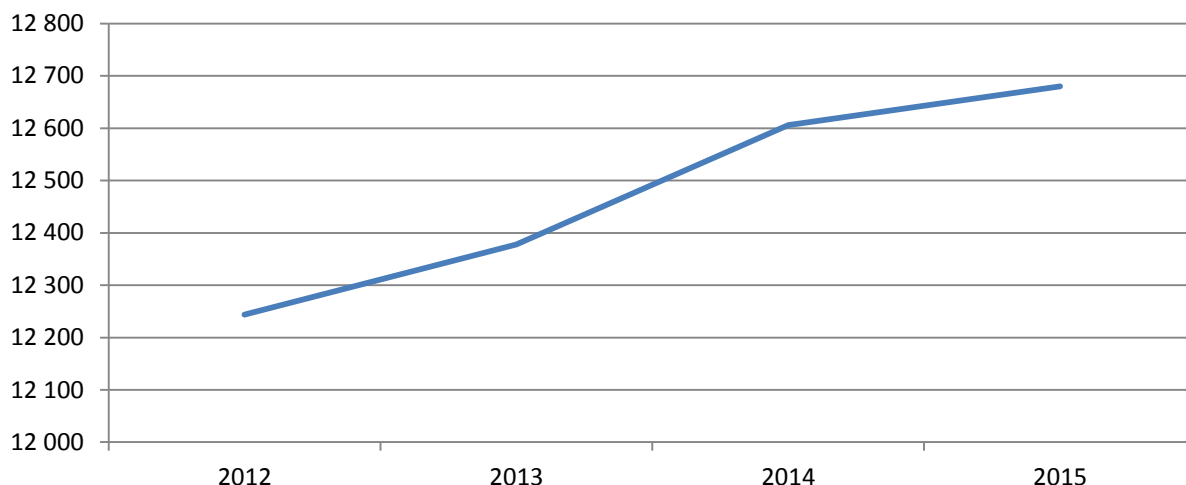
I. Les produits de fonctionnement

Sur la période 2012 – 2015, les produits courants de fonctionnement² ont évolué de 2,17 % en moyenne par an, passant de 18,9 millions d'euros en 2012 à 20,1 millions d'euros en 2015.

Ce dynamisme des recettes est pourtant très disparate. En effet, si les produits issus de la fiscalité et des prestations de services offerts à la population sont en augmentation, ceux issus des dotations et participations sont en net recul, cette évolution traduisant le désengagement financier de l'État.

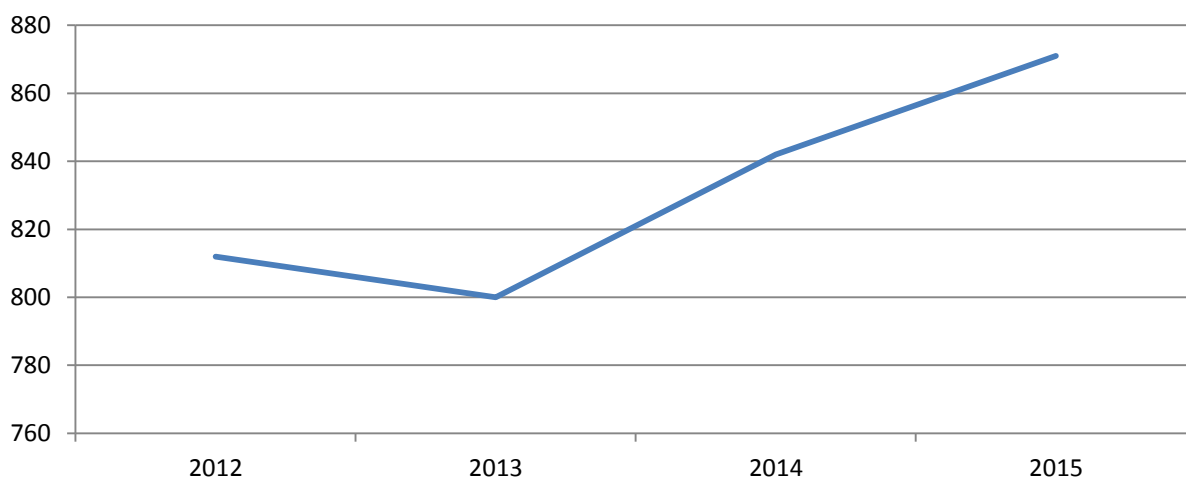
La fiscalité directe est le reflet du dynamisme de la commune de Genas. Pour reprendre les données transmises au débat d'orientations budgétaires 2016, deux indicateurs en sont l'illustration : l'augmentation constante de la population et celle du nombre de points d'évaluation professionnelle³

Population : + 3,5 % sur la période



Source : population DGF issue des fiches individuelles DGF 2012 à 2015

Points d'évaluation professionnels : + 7,26 % sur la période



Source : états fiscaux 1386 – TF 2012 à 2015

² Hors produits financiers (chapitre 76) et produits exceptionnels (chapitre 77)

³ Les points d'évaluation professionnel correspondent aux locaux recensés par l'administration fiscale et évalués chaque année pour la détermination de la valeur locative du bien.

Ainsi, l'augmentation constante des bases fiscales, décidée par l'État, a permis à la commune de voir la fiscalité directe locale croître de 4,57 % en moyenne par an tout en appliquant à chaque exercice, et ce depuis 2001, des taux constants, pour la part communale.

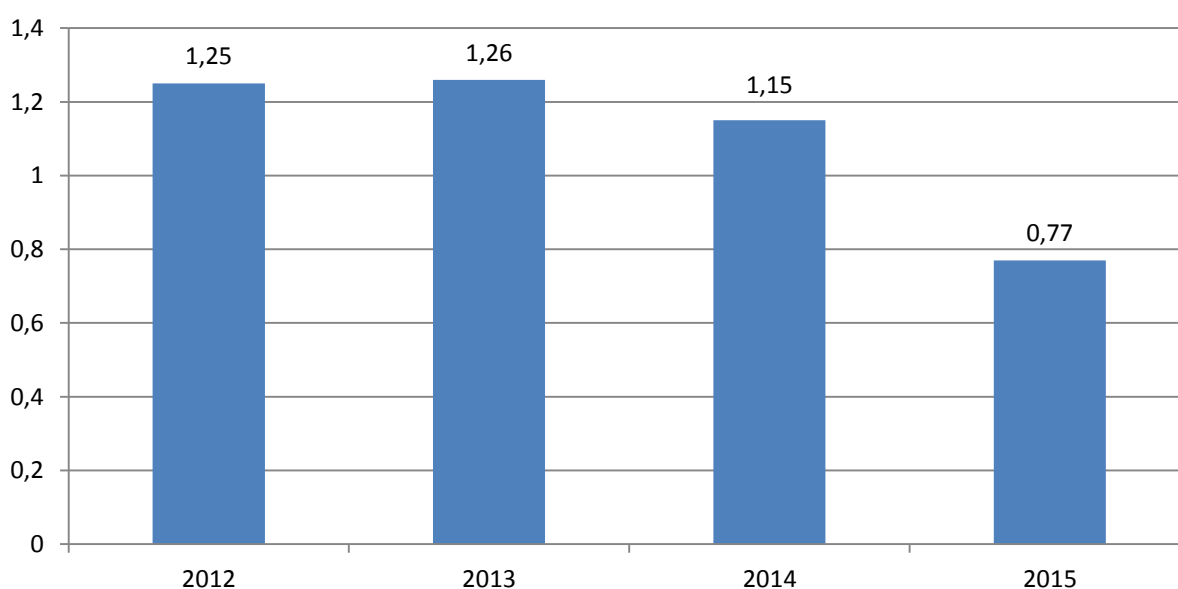
Concernant la fiscalité reversée par CCEL, la commune a vu une augmentation conséquente des sommes versées par elle. En effet, d'un montant total de 7,64 millions d'euros en 2012, le montant des produits versés par l'intercommunalité en 2015 était de 8,41 millions d'euros, soit une augmentation de 10 %. Bien que gelée jusqu'à un éventuel transfert de compétences, l'attribution de compensation versée est passée de 6,64 millions d'euros en 2012 à 8,03 millions d'euros en 2013. Elle correspond à la différence entre la fiscalité (professionnelle) et les charges transférées à la CCEL. Elle est positive pour la commune de Genas, c'est-à-dire que le montant de fiscalité perçu par la CCEL en lieu et place de la commune est supérieur à celui des charges transférées. Quant à la dotation de solidarité communautaire, elle était de 0,99 millions d'euros en 2012 et la CCEL n'en a pas votée sur les exercices 2013 et 2014. En 2015, une nouvelle DSC a été créée et elle est pour Genas, pour la période 2015 - 2020, de 0,37 millions d'euros par an.

Concernant le produit de l'activité des services, il est également en augmentation : + 0,343 millions d'euros sur la période. Cette évolution est principalement due à :

- La mise en place du remboursement des charges de personnel du CCAS en 2015 pour près de 0,165 millions d'euros, conformément aux conditions de mise à disposition des agents communaux à la structure définies par délibération du 16 décembre 2013,
- La hausse des fréquentations liées aux activités périscolaires.

Le chapitre 74, qui retrace les participations et dotations reçues par la commune, est quant à lui en baisse. En effet, d'un volume de 2,56 millions d'euros en 2012, il est de 1,77 millions d'euros en 2015, soit une diminution de 11,53 % en moyenne par an. Deux postes sont impactés : l'un est la DGF (- 38 % sur la période), l'autre les compensations fiscales versées par l'État (- 17 %). Concernant le premier, son évolution entre 2012 et 2015 est la suivante :

DGF perçue par la commune entre 2012 et 2015 (en millions d'euros)



II. Des charges de gestion courante maîtrisées

Malgré la création par l'État de dépenses nouvelles et contraintes sur la période 2012 – 2015 (rythmes scolaires, augmentation des cotisations salariales, augmentation du traitement indiciaire des agents de catégories C, FPIC,...), l'évolution des charges de gestion courante est contenue et maîtrisée. En effet, elles ont augmenté de 1,49 % en moyenne par an (+1,35 % en moyenne par an pour l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement).

Concernant les charges à caractères générales du chapitre 011, elles sont relativement stables sur la période et de l'ordre de 5,1 millions d'euros de 2012 à 2015.

Les charges de personnel ont quant à elles augmenté de 1,91 % en moyenne annuelle, passant de 8,31 millions d'euros en 2012 à environ de 8,79 millions d'euros en 2015. Elle représente au 31/12/2015 54,7 % des dépenses réelles de fonctionnement lorsque la moyenne nationale de la strate est de 56,5 %.

Les autres charges de gestion courante, qui enregistrent les subventions versées aux associations, celle versée au CCAS, les indemnités des élus ou encore les participations obligatoires ou contingents (Service d'incendie et de secours) ont augmenté de près de 3,38 % en moyenne annuelle. Elles étaient de 1,42 million d'euros en 2012, elles s'élèvent à 1,57 millions d'euros en 2015. L'évolution principale concerne la participation versée au CCAS, qui passe de 0,17 millions d'euros en 2012 à 0,44 millions d'euros en 2015.

Enfin, si le montant des atténuations de produits est relativement stable sur la période (0,35 millions d'euros en 2012, 0,40 millions d'euros en 2015), cette stabilité marque en réalité deux tendances :

- L'absence de prélèvement réalisée sur les recettes de la commune au titre de l'amende Solidarité et Renouvellement urbain (SRU), la commune ayant poursuivi son effort au titre du logement social,
- La création du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) qui a été croissant depuis son instauration et pèse aujourd'hui pour près de 0,4 millions d'euros dans le budget de la commune.

III. Rétrospective 2012 – 2015 des mouvements réels – section de fonctionnement

De manière synthétique, la rétrospective de la section de fonctionnement et de l'épargne brute dégagée est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2012	2013	2014	2015	Evol moyenne annuelle
Produits réels de fonctionnement (A)	19,07	19,44	19,46	20,17	+ 1,87 %
<i>Produits des services</i>	<i>1,06</i>	<i>1,02</i>	<i>1,22</i>	<i>1,40</i>	<i>+ 9,81 %</i>
<i>Impôts et taxe</i>	<i>14,87</i>	<i>15,36</i>	<i>15,79</i>	<i>16,41</i>	<i>+ 3,34 %</i>
<i>Dotations et participations</i>	<i>2,56</i>	<i>2,48</i>	<i>2,15</i>	<i>1,77</i>	<i>- 11,53%</i>
<i>Atténuation de charges</i>	<i>0,19</i>	<i>0,21</i>	<i>0,09</i>	<i>0,30</i>	<i>+ 15,29 %</i>
<i>Autres produits de gestion courante</i>	<i>0,16</i>	<i>0,17</i>	<i>0,17</i>	<i>0,21</i>	<i>+ 10,16 %</i>
<i>Produits financiers</i>	<i>0,03</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>- 95,62 %</i>
<i>Produits exceptionnels (hors cessions)⁴</i>	<i>0,18</i>	<i>0,18</i>	<i>0,01</i>	<i>0,05</i>	<i>- 33,72 %</i>

⁴ Communément, en étude rétrospective, les cessions, bien qu'enregistrées comptablement en produit exceptionnel de fonctionnement (article 775), sont retraitées et réintégrées dans les recettes d'investissement.

<i>En millions d'euros</i>	2012	2013	2014	2015	Evol moyenne annuelle
Charges réelles de fonctionnement (B)	15,43	15,90	15,53	16,06	+ 1,35 %
<i>Charges à caractères générales</i>	<i>5,09</i>	<i>5,53</i>	<i>5,02</i>	<i>5,10</i>	<i>+ 0,03 %</i>
<i>Charges de personnel</i>	<i>8,31</i>	<i>8,33</i>	<i>8,52</i>	<i>8,79</i>	<i>+ 1,91 %</i>
<i>Autres charges de gestion courante</i>	<i>1,42</i>	<i>1,35</i>	<i>1,34</i>	<i>1,57</i>	<i>+ 3,38 %</i>
<i>Atténuation de produits</i>	<i>0,35</i>	<i>0,45</i>	<i>0,39</i>	<i>0,40</i>	<i>+ 4,46 %</i>
<i>Charges financières</i>	<i>0,24</i>	<i>0,23</i>	<i>0,22</i>	<i>0,16</i>	<i>- 11,27 %</i>
<i>Charges exceptionnelles</i>	<i>0,01</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,21</i>	<i>+ 47,87 %</i>
Épargne brute (C = A - B)	3,65	3,54	3,92	4,11	+ 4,05 %

b) La section d'investissement

I. Les dépenses d'investissement

Entre 2012 et 2015, la commune a réalisé un peu plus de 20 millions d'euros de dépenses d'équipement : 5,54 millions d'euros en 2012 ; 8,12 millions d'euros en 2013 ; 3,81 millions d'euros en 2014 ; 2,97 millions d'euros en 2015. Le pic de 2013 correspond notamment aux équipements les plus importants du mandat précédent : l'aménagement du quartier d'Azieu, la réhabilitation de la crèche les p'tites quenottes, l'aménagement du parc de Mathan ou encore le fonds de concours versé à la CCEL pour les travaux de voirie réalisés entre 2012 et 2014.

Concernant les dépenses liées à la dette, et pour n'évoquer que les dépenses liées au remboursement du capital⁵, ces dernières sont restées stables sur la période. Ceci s'explique par la progressivité appliquée pour le remboursement de deux emprunts sur les quatre contractés auprès des établissements bancaires (la structure de ces derniers fera l'objet d'un paragraphe spécifique ci-après). Ainsi, si la commune remboursait l'équivalent de 1,07 millions d'euros en 2012, en 2015, ce montant s'élève à 1,16 millions d'euros.

Les autres dépenses d'investissement correspondent principalement aux opérations réalisées pour le compte de la CCEL (aménagement du quartier d'Azieu et de la rue du Repos), notamment pour l'exercice 2012 dont le volume enregistré était de 0,78 millions d'euros.

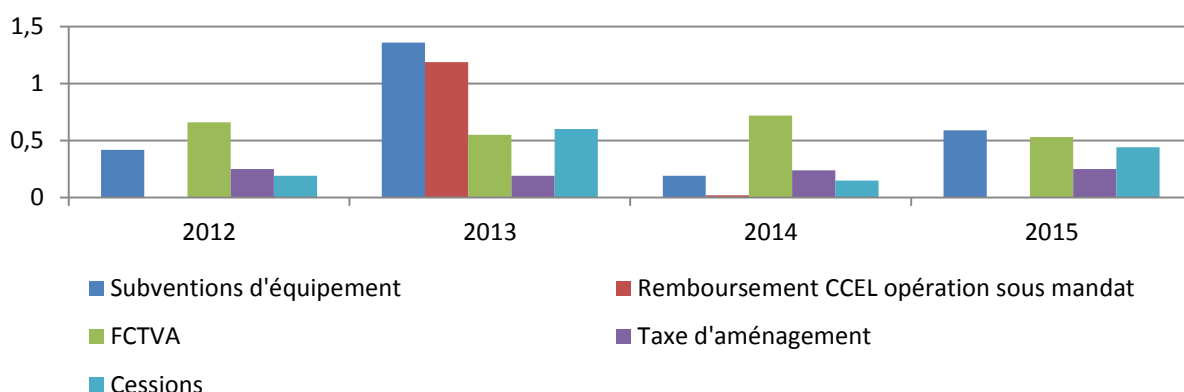
II. Les recettes d'investissement

La commune n'a pas emprunté sur la période 2012 - 2015. Les recettes d'investissement hors emprunts⁶ perçues par la commune s'élèvent sur ces quatre années à 8,52 millions d'euros et peuvent être retranscrites dans le graphique suivant :

⁵ Les opérations afférentes aux lignes de trésorerie liées aux emprunts, comptabilisées au compte 16449, ne sont pas évoqués puisqu'elles sont d'un montant équivalente tant en dépenses qu'en recettes. Elle s'annule donc en analyse lorsque le calcul recettes - dépenses est réalisée.

⁶ Comme vu précédemment, les cessions, bien qu'enregistrées en section de fonctionnement, ont été retraitées et intégrées à ce niveau.

Recettes externes d'investissement 2012 - 2015 (en millions d'euros)



c) Rétrospective générale 2012 - 2015 du budget principal

En incluant la section d'investissement, la rétrospective 2012 - 2015 du budget principal est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2012	2013	2014	2015
Produits réels de fonctionnement (A)	19,07	19,44	19,45	20,17
<i>Produits des services</i>	1,06	1,02	1,22	1,40
<i>Impôts et taxe</i>	14,87	15,36	15,79	16,41
<i>Dotations et participations</i>	2,56	2,48	2,15	1,77
<i>Atténuation de charges</i>	0,19	0,21	0,09	0,30
<i>Autres produits de gestion courante</i>	0,16	0,17	0,17	0,21
<i>Produits financiers</i>	0,03	0,00	0,00	0,00
<i>Produits exceptionnels (hors cessions)⁷</i>	0,18	0,18	0,01	0,05
Charges réelles de fonctionnement (B)	15,43	15,90	15,53	16,06
<i>Charges à caractères générales</i>	5,09	5,53	5,02	5,10
<i>Charges de personnel</i>	8,31	8,33	8,52	8,79
<i>Autres charges de gestion courante</i>	1,42	1,35	1,34	1,57
<i>Atténuation de produits</i>	0,35	0,45	0,39	0,40
<i>Charges financières</i>	0,24	0,23	0,22	0,16
<i>Charges exceptionnelles</i>	0,01	0,00	0,00	0,21
Épargne brute (C = A - B)	3,65	3,54	3,92	4,11
Remboursement du capital de la dette (D)	1,07	1,10	1,13	1,16
Épargne nette (E = C - D)	2,57	2,44	2,79	2,95
Recettes réelles d'investissement (hors chapitre 16) + cessions (F)	1,54	3,30	1,34	1,82
Dépenses réelles d'investissement (G)	6,37	8,19	3,82	3,03
<i>Dont dépenses d'équipement</i>	5,54	8,12	3,81	2,97
Financement par (-) ou reconstitution (+) des fonds propres (H = E + F - G)	- 2,25	- 1,85	0,31	1,74
Encours de la dette au 31/12 (I)	10,57	9,41	8,28	7,12
Capacité de désendettement (J = I / C) (en années)	2,9	2,6	2,1	1,7
Moyenne de la strate⁸	4,9	5,3	5,8	5,1

⁷ Communément, en étude rétrospective, les cessions, bien qu'enregistrées comptablement en produit exceptionnel de fonctionnement (article 775), sont retraitées et réintégrées dans les recettes d'investissement.

⁸ Source DGCL – les comptes individuels des communes – calcul entre « l'encours de la dette au 31/12/N » / « Capacité d'autofinancement CAF » de la colonne « moyenne strate »

Sur la période, la commune a financé ses investissements sur ses fonds propres et n'a donc pas eu besoin de recourir à l'emprunt. Au 31/12/2015, la situation financière est saine. Le niveau d'épargne ou la capacité de désendettement permettent d'envisager favorablement les équipements importants à mener sur le reste du mandat.

2) Perspectives budgétaires pour l'exercice 2017 et suivant

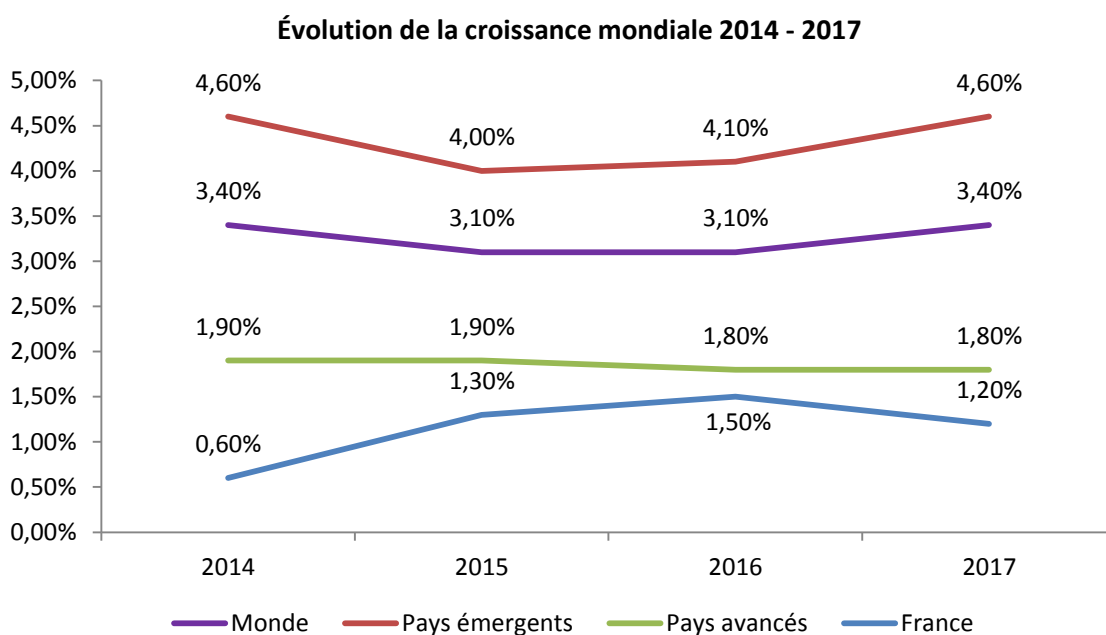
Avant d'en venir aux perspectives budgétaires envisagées pour 2017 ou pour les exercices prochains, il y a lieu de les situer dans le contexte économique international ou national.

a) Le contexte international et national

I. Le contexte économique international

En octobre 2015, lors de la rédaction du DOB 2016, le Fonds Monétaire International anticipait une croissance économique mondiale de 3,6 %. Dans ce contexte, il estimait la croissance française pour 2016 à 1,5 %. La loi de finances pour 2016 a été rédigée sur la base de cette hypothèse, conformément au pacte de stabilité 2015 - 2018.

Aujourd'hui, la croissance mondiale pour 2016 estimée par le FMI est de 3,1 %, bien en deçà des prévisions réalisées sur la fin de l'année dernière. Pour l'année 2017, elle est anticipée à un taux de 3,4 %. La baisse des perspectives réalisées par le FMI s'explique principalement par une reprise plus faible que prévue en octobre dernier dans les pays émergents, ainsi que par la poursuite de la baisse de la croissance en Chine. L'incertitude politique au Brésil, qui a fait basculer le pays dans la récession, s'avère plus profonde et plus longue qu'anticipée. L'économie des pays du Moyen Orient souffre également d'une situation politique instable et des prix du pétrole bas. La croissance américaine sera finalement stable alors que le FMI anticipait une accélération de celle-ci sur les prochaines années. Enfin, les incertitudes dues au « Brexit » amènent à revoir les perspectives du FMI avec plus de prudence.



Source : Perspectives économiques mondiales FMI – Juillet 2016

Concernant la zone euro, le FMI anticipe une croissance de 1,6 % en 2016 et 1,4 % en 2017. L'incertitude sur les conséquences du « Brexit » l'amène sans aucun doute à une estimation plus prudente sur 2017 que celle antérieurement envisagée.

II. Les contraintes budgétaires nationales et le projet de loi de finances pour 2017

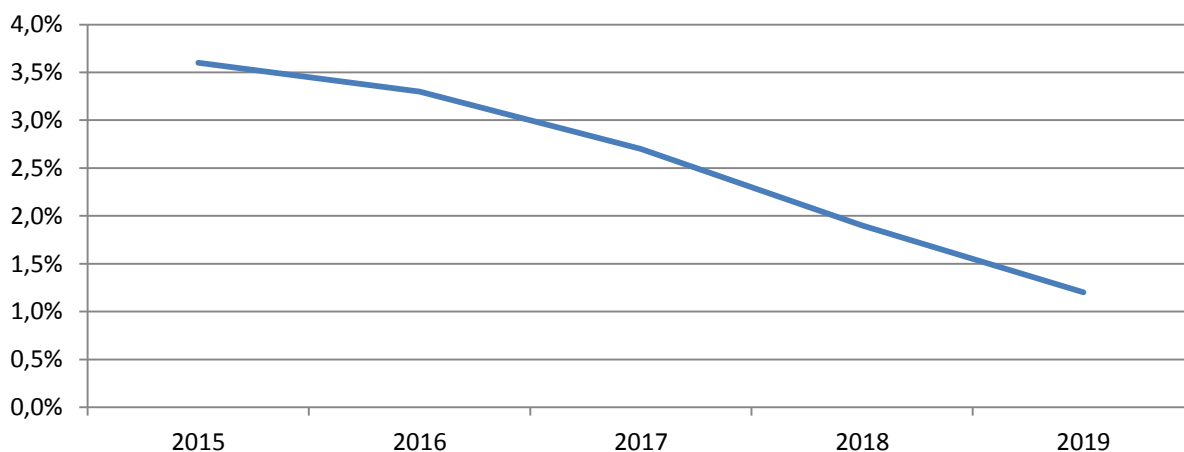
Les perspectives économiques sur lesquelles se construit le projet de loi de finances pour 2017 sont celles estimées dans le pacte de stabilité 2016 – 2019 :

	2016	2017	2018	2019
Croissance PIB	1,5 %	1,5 %	1,75 %	1,9 %
Inflation	0,1 %	0,8 %	1,4 %	1,75 %

Le Haut Conseil des Finances Publiques, dans son avis 2016-3 rendu le 24 septembre 2016, juge ses prévisions, pour 2016 et 2017, « un peu élevées au regard des informations connues » (atonie commerce mondiale, Brexit, risques d'attentats,...) pour la croissance économique et « raisonnables » pour l'inflation.

Les perspectives de croissance et d'inflation, « favorables » selon le Gouvernement, permettraient d'envisager le retour du déficit public en dessous du seuil de 3 % du PIB en 2017, conformément aux engagements pris l'année passée et confirmés dans le pacte de stabilité 2016 – 2019. Ainsi, le projet de loi de finances est construit sur une hypothèse de déficit de 2,7 %. Dans son avis précité, le Haut Conseil des Finances Publiques juge « improbable » les réductions de déficits prévues, notamment du fait des risques pesant sur les dépenses (« caractère irréaliste des économies prévues sur l'Unedic », « incertitudes des évolutions des dépenses de l'État et des collectivités territoriales »,...), mais également sur les recettes (du fait du caractère optimiste des prévisions de croissance notamment).

Trajectoire du déficit public 2015 - 2019



Source : Pacte de stabilité 2016 - 2019

Quant à la dette, elle devrait se stabiliser à 96 % du PIB en 2017 pour ensuite décroître sur 2018 et 2019, en tout cas, dans l'affichage gouvernemental.

S'agissant de l'objectif d'évolution de la dépense locale instauré dans la loi de programmation des finances publiques 2014 – 2019, il reste fixé à 2 % pour l'évolution de la dépense publique locale et 1,9 % pour les seules dépenses de fonctionnement. De plus, l'objectif est désormais fixé par strate de collectivités. Pour les communes, il s'établit à 2,1 % pour les dépenses totales et 1,3 % pour les seules dépenses de fonctionnement.

Concernant les mesures inscrites dans le projet de loi de finances pour 2017, elles correspondent aux différentes annonces faites ces mois derniers :

– **Report de la réforme de la DGF :**

La réforme de la DGF prévue dans la loi de finances pour 2016, qui aurait dû s'appliquer au 1^{er} janvier 2017, est supprimée pour permettre d'adapter les mesures qui seront prises à la nouvelle carte intercommunale et rechercher des améliorations consensuelles, notamment en matière de péréquation verticale. Ainsi, la réforme devrait aboutir à la proposition d'une loi spécifique sur l'exercice 2017.

– **Diminution de la contribution au redressement des finances publiques pour le bloc communal :**

Conformément aux engagements pris par le Président de la République lors du Congrès des Maires de 2016, la contribution au redressement des finances publiques pour le bloc communal sera divisée par 2. Si elle était de 1,450 milliards d'euros pour les seules communes en 2015 et 2016, elle est définit à 725 millions d'euros dans le projet de loi de finances pour 2017. Pour Genas, elle est estimée à environ 182 000 euros.

– **Augmentation du taux de l'écrêtement pour les communes dites « riches » :**

La loi de finances pour 2015 avait instauré un écrêtement de la dotation forfaitaire N-1 pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 0,75 fois du potentiel fiscal moyen par habitant, sans pouvoir dépasser 3 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente. Ce taux plafond étant jugé comme la cause d'inégalités entre les communes⁹, il est proposé de le relever à 4 %. La commune de Genas devrait être impactée par cette mesure pour près de 15 800 euros (au lieu de 11 800 euros si l'écrêtement était resté à un plafond de 3 %).

– **Maintien et abondement du dispositif de soutien à l'investissement local :**

La loi de finances pour 2016 avait instauré un fonds de soutien à l'investissement local de 1 milliard d'euros. Ce dispositif est maintenu en 2017 et porté à 1,2 milliards d'euros. Au vu de l'éligibilité des projets, la commune de Genas ne peut prétendre au bénéfice de ce fonds.

– **Maintien de l'enveloppe destinée aux Fonds de Péréquation des recettes Communales et Intercommunales (FPIC) :**

Le FPIC devait normalement atteindre 2 % des recettes fiscales des communes et des groupements à fiscalité propre. Le projet de loi de finances pour 2017 prévoit finalement le report de cet objectif pour 2018, l'enveloppe du fonds étant fixée à 1 milliard d'euros pour 2017, soit un montant équivalent à 2016. Ainsi, le prélèvement devrait donc être similaire pour la CCEL en 2017. Pour mémoire, il est convenu qu'elle prenne en charge toute augmentation du fonds depuis l'exercice 2015, permettant à la commune de voir une stabilité de ce budget sur la durée du mandat.

Pour rappel, le montant du FPIC 2016 pour la commune de Genas est près de 0,4 millions d'euros, la CCEL prenant en charge l'augmentation de la contribution depuis 2015. Le montant du FPIC sur le territoire intercommunal est de 5,18 millions d'euros. La contribution qu'aurait dû verser la commune de Genas au titre de la répartition de droit commun est de 1,20 millions d'euros.

⁹ Il est jugé que ce plafond renforce les inégalités entre les communes touchées par cet écrêtement et serait bénéfique pour les plus riches puisqu'elles ne contribueraient pas à hauteur des moyens dont elles disposent.

– **Diminution des compensations fiscales reversées par l'État :**

Comme chaque année, les compensations fiscales reversées par l'État pour les exonérations d'impôts locaux qu'il a décidées seront en baisse en 2017. En effet, celles-ci servent de variables d'ajustement pour assurer la neutralité des évolutions tendanciennes des concours financiers de l'enveloppe dédiée aux collectivités territoriales. Pour 2017, l'impact pour Genas est estimé à près de - 13 %, soit près de 15 000 euros.

– **Synthèse du manque à gagner pour la commune :**

<i>En millions d'euros</i>	2014	2015	2016	2017	Total poste
FPIC	0,40	0,40	0,40	0,40	1,60
CRDF*	0,14	0,49	0,84	1,03	2,49
Écrêtement DGF		0,03	0,02	0,02	0,07
Diminution compensations fiscales	0,01	0,00	0,02	0,01	0,05
Total par année	0,55	0,92	1,29	1,45	4,21

* CRDF = Contribution au Redressement des Finances Publiques. Pour chaque exercice, le montant N-1 est agrégé à celui du montant N

Depuis 2014, année de la mise en place de la contribution au redressement des finances publiques, le manque à gagner pour la commune de Genas est de 4,21 millions d'euros, alors que dans le même temps, l'État a contribué à la hausse des dépenses par la mise en œuvre de mesures contraignantes pour les collectivités : rythmes scolaires, hausse des taux de cotisations salariales, etc.

b) Projection comptable de l'exercice 2016

La fin d'année étant généralement une période où de nombreux mouvements comptables sont réalisés, l'estimation proposée pourrait ne pas refléter exactement ce que sera le compte administratif de 2016. Pour autant, il paraît opportun de proposer une projection comptable de l'exercice 2016 et d'estimer le résultat qui pourrait se dégager.

Concernant les produits de fonctionnement, le volume anticipé paraît conforme aux prévisions réalisées dans le budget, voire légèrement supérieur. En effet, le produit de la fiscalité notifié est de 7,4 millions d'euros, celui des compensations fiscales et du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) de 0,185 millions d'euros et le celui de la DGF de 0,395 millions d'euros. Il en va de même pour les recettes versées par la CCEL.

L'incertitude existe encore sur les produits d'activités des services qui pourraient être supérieurs à l'estimation réalisée (restauration scolaire dépendant du nombre de repas servis,...) ainsi que sur les droits de mutation qui dépendent grandement du volume de cessions / acquisitions d'immeubles enregistré sur la commune.

Concernant les charges de fonctionnement, le volume projeté sera en deçà des ouvertures de crédits votés par le Conseil municipal. Ainsi, les charges à caractères générales devraient s'élever à un niveau proche de celui de 2015 à 5 millions d'euros. Quant aux charges de personnel, elles devraient avoisiner les 9,1 millions d'euros.

Enfin, concernant les dépenses d'équipement, la fin d'année devrait voir s'accélérer les paiements réalisés puisque les opérations d'envergure de l'exercice sont aujourd'hui bien avancées voir achevées (Halle des sports, Tennis rue du repos,...). Toutefois, la commune reste très dépendante des demandes de paiements des entreprises. Ainsi, un volume de dépenses d'équipement de 7,6 millions d'euros pourrait être atteint.

Concernant les recettes d'investissement, le montant perçu au titre du FCTVA sera conforme à la prévision réalisée. Toutefois, il sera aujourd'hui difficile de réaliser le programme de cessions budgété. Ainsi, se décaleraient sur 2017 les ventes des immobilisations suivantes : Boutasse, rue des Étangs, maisons rue Hector Berlioz. Serait donc réalisée en 2016 la cession de la maison rue du Vieux Château pour 220 000 euros. La commune n'aura pas à emprunter sur cet exercice. Les investissements réalisés seront donc une nouvelle fois financés sur les fonds propres de la collectivité.

<i>En millions d'euros</i>	2012	2013	2014	2015	2016	Evol 15 – 16 en %
Produits réels de fonctionnement hors cessions (A)	19,07	19,44	19,45	20,17	19,78	- 2,1 %
Charges réelles de fonctionnement (B)	15,43	15,90	15,53	16,06	16,31	2,1 %
Épargne brute (C = A - B)	3,65	3,54	3,92	4,11	3,47	- 19 %
Remboursement du capital de la dette (D)	1,07	1,10	1,13	1,16	1,18	1,7 %
Épargne nette (E = C - D)	2,57	2,44	2,79	2,95	2,29	- 27,1 %
Recettes réelles d'investissement (hors chapitre 16 et 1068) + cessions (F)	1,54	3,30	1,34	1,82	1,16	- 36,2 %
Dépenses réelles d'investissement (hors chapitre 16) (G)	6,37	8,19	3,82	3,03	7,66	152,8 %
<i>Dont dépenses d'équipement</i>	5,54	8,12	3,81	2,97	7,60	155,9 %
Financement par (-) ou reconstitution (+) des fonds propres (H = E + F - G)	- 2,25	- 1,85	0,31	1,74	- 4,21	- 350 %
Encours de la dette au 31/12 (I)	10,57	9,41	8,28	7,12	5,93	- 16,7 %
Capacité de désendettement (J = I / C) (en années)	2,9	2,6	2,1	1,7	1,7	5,88 %

Si l'année 2016 devrait être une année importante en termes de dépenses d'équipement, la commune a les ressources propres suffisantes pour les financer sans recourir à l'emprunt. Toutefois, l'exercice verra sans doute le niveau de ses recettes diminuer. En 2015, elles avaient augmenté, la contribution au redressement des finances publiques ayant été annihilée par l'instauration de la DSC versée par la CCEL, permettant ainsi de bénéficier du dynamisme des bases de la fiscalité directe. Au vu de la projection présentée, ce ne serait pas le cas en 2016. Ainsi, l'évolution à la hausse des dépenses, bien que maîtrisée, impacte directement l'épargne brute qui reste cependant à un niveau très satisfaisant.

c) Les orientations budgétaires envisagées pour les recettes de fonctionnement

La construction du budget 2017 et des exercices à venir est basée sur les hypothèses qui suivent.

I. La fiscalité directe

Les hypothèses formulées ci-dessous sont réalisées à taux constants. Il n'est donc pas envisagé d'augmenter la pression exercée sur le contribuable sur le reste du mandat. Pour mémoire, les taux votés par la municipalité sont constants depuis 2001.

A l'heure où le présent rapport est rédigé, la revalorisation des bases fiscales qui sera adoptée dans la loi de finances n'est pas connue. L'hypothèse retenue pour le calcul du produit de la fiscalité locale 2017 est 1 %.

La projection du produit fiscal sur les trois exercices à venir est la suivante :

		2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	Revalorisation loi de finances	1 %	1,2 %	1,4 %	1,2 %
	Nouveaux Points d'Évaluation	2,5 %	2,5 %	2 %	2 %
	Évolution globale bases fiscales	3,52 %	3,73 %	3,43 %	3,22 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Revalorisation loi de finances	1 %	1,2 %	1,4 %	1,2 %
	Nouveaux Points d'Évaluation	2 %	1,9 %	1,8 %	1,8 %
	Évolution globale bases fiscales	3,02 %	3,12 %	3,23 %	3,02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Revalorisation loi de finances	1 %	1,2 %	1,4 %	1,2 %
	Nouveaux Points d'Évaluation	0 %	0 %	0 %	0 %
	Évolution globale bases fiscales	1 %	1,2 %	1,4 %	1,2 %

Ainsi, les bases et le produit fiscal attendu par exercice seraient les suivants :

<i>En millions d'euros</i>		2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	Base fiscale	28,39	29,45	30,46	31,44
	Produit fiscal	2,01	2,08	2,15	2,23
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Base fiscale	27,56	28,41	29,33	30,22
	Produit fiscal	5,53	5,71	5,89	6,07
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Base fiscale	0,19	0,19	0,20	0,20
	Produit fiscal	0,08	0,09	0,09	0,09
Produit fiscal total estimé		7,63	7,88	8,14	8,39

II. La fiscalité indirecte : des droits de mutation difficiles à anticiper

La fiscalité indirecte est composée de plusieurs postes :

- les droits de mutations à titre onéreux ;
- la taxe sur les pylônes électriques ;
- les droits de place, de stationnement ou la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure d'un volume plus négligeable.

Concernant la taxe sur les pylônes électriques, celle-ci est de près de 135 000 euros en 2016. Sachant que le volume perçu est croissant d'exercice en exercice (+ 3,16 % en moyenne annuelle entre 2012 et 2015), l'estimation pour 2017 est de 138 000 euros, soit +2,2 %.

Concernant les droits de mutation, ils dépendent des acquisitions / cessions des immeubles réalisées sur le territoire de la commune. Ils sont par conséquent aujourd'hui impossibles à anticiper. Le montant budgété de 0,35 millions d'euros sur les exercices précédents est sous-estimé par rapport au montant réellement perçu par la commune :

<i>En millions d'euros</i>	2012	2013	2014	2015
Montant budgété	0,387	0,433	0,250	0,350
Montant perçu	0,716	0,617	0,549	0,625

Il paraît toutefois prudent de maintenir un budget constant sur ce produit. En effet, il est aujourd'hui impossible de prévoir les mouvements qui seront réalisés sur le marché immobilier. Aussi, et afin de ne pas faire peser l'équilibre du budget sur une recette incertaine et mouvante, l'hypothèse retenue est un budget constant sur les années futures.

<i>En millions d'euros</i>	2017	2018	2019	2020
Droits de mutation	0,350	0,350	0,350	0,350
Taxe sur les pylônes électriques	0,138	0,140	0,143	0,144
Autres (droits de place,...)	0,019	0,020	0,020	0,020
Total fiscalité indirecte	0,507	0,510	0,513	0,514

III. La fiscalité reversée : un poste constant sur trois prochaines années

La fiscalité reversée est constituée de :

- L'attribution de compensation et la DSC versée par la CCEL,
- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources : mis en place par la loi de finances pour 2010, ce fonds a pour objectif de compenser et garantir le niveau de recettes fiscales des communes de 2010 suite à la réforme de la taxe professionnelle. Il est de 0,072 millions d'euros par an pour la commune.

L'ensemble de ces recettes sera constant sur les trois prochaines années.

<i>En millions d'euros</i>	2017	2018	2019	2020
Attribution de compensation	8,039	8,039	8,039	8,039
DSC	0,373	0,373	0,373	0,373
FNGIR	0,072	0,072	0,072	0,072
Total fiscalité reversée	8,484	8,484	8,484	8,484

Pour rappel, s'agissant de la fiscalité reversée par la CCEL, Genas reste le premier contributeur du territoire intercommunal avec près de 28 % du produit fiscal levé par elle, soit près de 11,1 millions d'euros sur 39,4 millions d'euros. Au vu du reversement effectué, Genas est un contributeur incontournable dans la mise en œuvre de la solidarité intercommunale.

IV. Les recettes issues de la tarification

Le produit issu des services offerts à la population (périscolaire, culture, sport,...) dépend fortement de la fréquentation des usagers.

Aucune modification des tarifs n'est envisagée sur le reste du mandat en dehors de l'augmentation du coût de la vie constaté chaque année. Celui-ci est encore inconnu, d'autant plus que les prévisions prévues par le Gouvernement dans la loi de finances semblent optimistes. Pour rappel, l'inflation des derniers exercices était proche de 0 % et celle de 2016 s'annonce également très faible.

Aussi, l'estimation du produit des services n'évoluera pas sensiblement sur les exercices prochains. Elle peut se traduire ainsi :

<i>En millions d'euros</i>	2017	2018	2019	2020
Montant estimé	1,45	1,46	1,47	1,49

V. Les subventions et participations : des recettes plus importantes grâce au Contrat Enfance Jeunesse

Les subventions et participations perçues par la commune, hors dotations ou compensations fiscales de l'État, sont prévues en hausse en 2017. En effet, alors que la commune percevait près de 0,750 millions d'euros de financement CAF pour les crèches,

activités périscolaires ou jeunesse, les nouveaux contrats signés en 2016 vont financer de manière plus importante les temps périscolaires. Ainsi, la commune peut désormais compter sur une recette d'un niveau global de 0,905 millions d'euros.

VI. La baisse continue des participations versées par l'État

Comme vu plus haut, la réforme de la DGF est renvoyée à 2017, les dispositions de la loi de finances étant dans leur intégralité supprimées. Aussi, et vu les éléments expliqués ci-avant, le montant de la DGF pour 2017 est évalué ainsi :

- Montant dotation forfaitaire 2016 (A) = 395 332 euros
- Ecrêtement 4 % dotation N-1 (B) = 15 813 euros
- Contribution au redressement des finances publiques (C) = 182 000 euros
- Estimation de la DGF 2017 (D = A - B - C) = 197 519 euros.

Pour les années futures, le dispositif adopté étant inconnu, la DGF estimée est équivalente à celle de 2017 et sera revue en fonction des modalités qui seront votées.

Enfin, concernant les compensations fiscales¹⁰ versées par l'État, le montant global validé en loi de finances sert de variable d'ajustement pour assurer à l'enveloppe dédiée aux collectivités territoriales une certaine stabilité. Ainsi, toute augmentation des postes la composant se traduit par une diminution de la somme prévue au titre des compensations fiscales. 2017 ne déroge pas à la règle et il est à prévoir que 2018 et 2019 suivront la même évolution.

Ainsi, il est estimé les montants suivants concernant les dotations ou compensations de l'État :

<i>En millions d'euros</i>	Sous réserve évolution législative			
	2017	2018	2019	2020
DGF	0,197	0,197	0,197	0,197
Compensations fiscales	0,096	0,085	0,076	0,068

d) L'évolution pluriannuelle des dépenses de fonctionnement

Afin de conserver un niveau d'épargne brute satisfaisant, il paraît nécessaire de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement. Toutefois, de nombreuses incertitudes rendent les estimations pour 2018 ou 2019 difficiles à réaliser. Un exemple est la réforme des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations. Un autre concerne l'avenir réservé à la réforme des rythmes scolaires.

Malgré ces incertitudes, il vous est proposé de retenir les hypothèses ci-dessous.

I. L'évolution des charges de personnel

La mise en œuvre du projet sur les parcours professionnels, les carrières et rémunérations aura un impact certain sur la masse salariale. Pour 2017, il est estimé à près de 100 000 euros.

De plus, une autre mesure contrainte est la revalorisation du point d'indice décidé par l'État (+0,6 % au 1^{er} février 2017). Son impact pour 2017 est évalué à près de 40 000 euros.

¹⁰ L'État compense les exonérations, abattements ou dégrèvements décidés par le législateur en matière de fiscalité directe locale.

S'agissant du Glissement Vieillesse Technicité (GVT)¹¹, seront concernés en 2017 73 agents au titre des avancements d'échelons et 18 agents au titre des avancements de grade. Le surcoût pour la commune est estimé à près de 41 000 euros.

Certains postes de dépenses sont enfin ajustés à la baisse (cotisation CNFPT et CDG) ou à niveau plus proche de leur coût réel (chèques déjeuner).

La prospective des charges de personnel sur les trois prochains exercices est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2017	2018	2019	2020
Charges de personnel (chapitre 012)	9,40	9,63	9,78	9,92

II. Les charges à caractères générales

Ces dépenses regroupent les charges nécessaires à l'activité courantes des services. Il est demandé de fournir les efforts nécessaires sur ce poste permettant de contenir la hausse des dépenses et maintenir l'épargne brute à un niveau satisfaisant.

Pour 2017, la hausse de ces crédits de budget primitif à budget primitif devrait se limiter à 1 %. Bien que des économies soient demandées aux services, certains budgets doivent être revus à la hausse : mis à jour des contrôles réglementaires sur les bâtiments, augmentation des effectifs scolaires (impact sur les dépenses de livraison des repas), maintenance informatiques,...

La trajectoire envisagée sur les trois prochains exercices est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2017	2018	2019	2020
Charges à caractères générales	5,20	5,22	5,26	5,30

III. Les subventions, indemnités des élus et contingents

Le chapitre 65 relatif aux versements des subventions, des indemnités des élus et des différents contingents devrait évoluer à la hausse sur 2017, mais rester stable sur les autres exercices.

En effet, sur l'année prochaine, deux évolutions sont d'ores et déjà à prendre en compte :

- le passage à temps plein de l'agent d'accueil du CCAS, impactant naturellement la subvention versée au CCAS,
- la hausse contractuelle du coût par élève ainsi que celle des effectifs de l'école Jeanne d'Arc.

Ainsi, l'évolution du chapitre sur les trois prochains exercices serait la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2017	2018	2019	2020
Autres charges de gestion courante	1,69	1,70	1,71	1,71

IV. Les intérêts de la dette et la structure de l'encours de la dette

Les charges d'intérêts de la dette existante sont les suivantes jusqu'à la fin du mandat :

<i>En millions d'euros</i>	2017	2018	2019	2020
Charges financières (à dette constante)	0,11	0,09	0,07	0,06

Concernant la structure de la dette, la commune détient encore cinq emprunts dont quatre auprès du Crédit Agricole et un auprès de l'Agence de l'Eau. Tous sont recensés sous la catégorie A-1 de la charte dite Gissler, c'est-à-dire des emprunts ne comportant aucun

¹¹ Avancements d'échelon ou de grade des fonctionnaires territoriaux

risque pour la collectivité. La dette est constituée au 31/12/2016 à 63 % d'emprunts à taux fixe et 37 % d'emprunts à taux variable¹².

La structure de la dette peut-être synthétisée ainsi :

Emprunt	Organisme prêteur	Mobilisé le	Durée résiduelle	Taux	CRD ¹³ au 31/01/2017	Capital remboursé	Charges d'intérêt
LT010110	Crédit Agricole	28/03/2002	0,25 an	3,5 %	417 310 €	417 310 €	14 808,71 €
LT030068	Crédit Agricole	02/06/2003	1,5 an	4 %	386 666 €	193 333 €	15 681,45 €
LT060538	Crédit Agricole	31/12/2008	6,5 ans	Tam + 0,05	2 199 190 €	273 720 €	2 229,73 € ¹⁴
LT100371	Crédit Agricole	15/08/2010	8,5 ans	3,15 %	2 916 675 €	333 332 €	89 148,19 €
20030443	Agence de l'eau	13/10/2003	4,5 ans	s.o*	14 933,37 €	3 733,33 €	s.o*

* s.o = sans objet

Le capital remboursé en 2017 est donc de 1,22 millions d'euros. Le capacité de désendettement de la commune est de 1,7 an au 31 décembre 2016 et avoisinerait 1,7 an à fin 2017, alors que la moyenne de la strate est d'environ 5,1 ans.

V. Les prélèvements effectués sur la fiscalité

En 2017, il n'y aura qu'un prélèvement effectué sur la fiscalité. Il s'agit du FPIC. Comme vu précédemment, il sera stable pour la commune (principe de prise en charge de toute hausse de la contribution par la CCEL) mais également pour la CCEL (stabilité du fonds pour 2017 prévu dans le projet de loi de finances pour 2017).

Pour les exercices 2018 et suivants, s'ajouterait le prélèvement effectué au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Rénovation Urbaine. S'il est difficile de l'estimer aujourd'hui, on peut toutefois en apprécier un ordre de grandeur. Il pourrait s'élever à 0,15 millions d'euros en 2018 et 0,2 millions d'euros en 2019. Toutefois, il est possible qu'une modification du dispositif soit envisagée à moyen terme en fonction des prochaines échéances électorales, pouvant remettre en cause les données évoquées.

En millions d'euros	Sous réserve évolution législative			
	2017	2018	2019	2020
FPIC	0,399	0,399	0,399	0,399
Prélèvement loi SRU	0,000	0,150	0,200	0,200
Total prélèvement sur fiscalité	0,399	0,549	0,599	0,599

e) Les dépenses d'investissement

Il est important de préciser que pour certaines opérations évoquées ci-dessous, les montants indiqués sont encore approximatifs et susceptibles de varier sur les exercices futurs.

En termes d'engagements pluriannuels, les autorisations de programme déjà votées devraient se finaliser ainsi :

¹² N'a pas été comptabilisé dans ce calcul l'emprunt remboursé auprès de l'agence de l'eau pour lequel il n'y a pas de frais financiers.

¹³ Capital Restant Dû

¹⁴ Le montant indiqué ici n'est qu'une hypothèse puisque l'emprunt contracté est à taux variable. Or, le taux actuel est aujourd'hui négatif et la commune ne paie pas de charges financières pour celui-ci. Toutefois, il est possible que les taux repartent à la hausse en 2017. Ainsi, le projet de budget est construit sur la base d'un taux de 0,1 % appliqué à cet emprunt.

<i>En millions d'euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
201401 Halle des sports	0,024	0,134	1,778	0,535			2,471
201402 Tennis rue du repos	0	0,048	2,080	0,11			2,238
201403 Maison de toutes les générations	0,073	0,004	0,075	1,835	0,808	0,004	2,8
201501 Eglise de Genas		0	0,089	1,386	0,722	0,005	2,203
Total programmes en cours	0,097	0,186	3,633	3,866	1,886	0,009	9,677

Il est nécessaire de porter l'autorisation de programme 201401 concernant la halle des sports à près de 2,47 millions d'euros pour prendre en compte la réfection des façades du bâtiment sur 2017.

Il sera également envisagé pour 2017 la création de nouvelles autorisations de programme dont les montants prévus ne sont à ce jour pas arrêtés. En effet, ces opérations nécessitent des études globales qui affineront le budget nécessaire à leur mise en œuvre. Aussi, les montants qui vous sont communiqués devront être revus, au vu de celles-ci, et doivent donc être pris avec la plus grande prudence. Ces programmes sont les suivants :

- Le réaménagement global du complexe Marcel Gonzales, montant global estimé à 2,5 millions d'euros ;
- l'aménagement de l'espace public et des bâtis adjacents autour de l'allée Ferrier, montant global estimé à 2,2 millions d'euros ;
- le réaménagement de la rue de la République et secteurs adjacents, montant global estimé à 2,9 millions d'euros ;
- l'aménagement d'un centre-bourg à Vurey, montant global estimé à 1,4 millions d'euros.

Certaines opérations seront également lancées hors dispositif AP / CP. Il s'agit notamment de :

- l'aménagement d'un square sur le tènement à l'arrière de la halle du marché ;
- travaux de réhabilitation extérieure de l'Hôtel de Ville et réinscription de la salle du Conseil municipal ;
- la rénovation de certains réseaux d'eaux : rue de l'avenir... ;
- la poursuite de la mise aux normes des bâtiments publics en termes d'accessibilité (AD'AP) ;
- la dernière phase de la rénovation des étangs de Mathan avec la partie haute de l'ancienne bâtie d'Azieu.

Finalement, sur la période 2015 - 2020, il est envisagé un montant d'équipement qui avoisinerait les 38 millions d'euros, soit un volume proche de celui réalisé sur le mandat précédent (près de 39 millions d'euros entre 2009 et 2014).

f) Le financement des investissements

Pour 2017, les recettes d'investissements sont estimées ainsi :

- FCTVA (sur les opérations d'équipements 2016) : 1,07 millions d'euros ;
- Cessions d'immobilisations : 2,78 millions d'euros (réinscription des cessions non réalisées sur 2016 + vente de la parcelle AD 357 de l'îlot Danton République ;

- Subvention d'équipement : 0,2 millions d'euros (report des subventions octroyées en 2016 pour la halle des sports et les tennis rue du repos par le Département notamment)
- Taxe d'aménagement : 0,25 millions d'euros
- Autres : 0,14 millions d'euros (solde du PUP de la coulée verte, produits des amendes de police,...)

Le montant total représente près de 4,4 millions d'euros auquel il faut ajouter l'épargne nette de 1,65 millions d'euros, soit un financement global de 6 millions d'euros. Le solde entre les dépenses d'investissement et ce financement pourra être absorbé par les fonds propres de la commune sans recours à l'emprunt.

3) Focus sur la structure et les dépenses de personnel

a) Structure des effectifs BP 2017

226 postes permanents ont été projetés sur une année pleine pour le BP 2017 :

- 199 postes permanents occupés par des titulaires soit 192 ETP ;
- 19 postes permanents occupés par des non titulaires soit 18.3 ETP ;
- 8 postes permanents occupés par des titulaires IRCANTEC soit 4.77 ETP (agents à temps non complet).

Il faut également ajouter les postes non permanents qui pour la plupart sont rémunérés sur la base d'un forfait horaire, ainsi un total de 25 700 heures a été budgété. Cela concerne l'ensemble des animateurs périscolaires, les animateurs en centre de loisirs, et les intervenants EMS. Il convient également d'ajouter la projection de 10 emplois saisonniers sur un mois et de quelques renforts ponctuels en prévision d'éventuelles absences à suppléer et de période de surcharge d'activités pour certains services sur des périodes connues (ex : mai/juin pour le service fêtes et cérémonies...).

ETP par catégorie pour les postes permanents BP :

	<u>BP 2016</u>	<u>BP 2017</u>
Catégorie A	29.4	27.2
Catégorie B	22.47	22.77
Catégorie C	166.58	165.1
Total ETP	218.4	215

b) Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel pour les postes permanents se décomposent ainsi :

Titulaires CNRACL et IRCANTEC (agents à temps non complet dont le temps de travail est inférieur à 28h hebdomadaires) :

	<u>BP 2016 (197.2 ETP)</u>	<u>BP 2017 (196.7 ETP)</u>
Rémunération principale (64111)	3 985 286 €	4 054 792 €
Autres indemnités (64118)	1 113 773 €	1 073 724 €
NBI	28 337 €	42 096 €

Contractuels sur postes permanents :

	<u>BP 2016 (21.2 ETP)</u>	<u>BP 2017 (18.3 ETP)</u>
Rémunération des non titulaires (64131)	638 788 €	563 570 €

	<u>BP 2016</u>	<u>BP 2017</u>
<u>Heures supplémentaires</u>	99 386 €	100 000 €
<u>Astreintes</u>	35 585 €	40 000 €

Concernant les heures supplémentaires, la réforme entreprise sur le temps de travail, notamment des gardiens des équipements sportifs, ne permet pas momentanément d'afficher une baisse significative du montant total par rapport au montant du BP 2016, car l'économie prévue, estimée à 20 000 €, est contrecarrée par la prévision de 25 000 € d'heures supplémentaires pour l'organisation des élections présidentielles et législatives en 2017.

Les dépenses de personnel pour les postes non permanents représentent un montant prévisionnel de 600 231 € (coût chargé).

Répartition de la masse salariale par catégorie pour les postes permanents:

	<u>BP 2016</u>	<u>BP 2017</u>
<u>Catégorie A</u>	19 %	18 %
<u>Catégorie B</u>	10.5 %	11.5%
<u>Catégorie C</u>	70.5%	70.5 %

c) Durée effective de travail

Avant le 5 septembre 2016, le personnel de la Ville de Genas bénéficiait de davantage de jours de congés qu'autorisé par la réglementation actuelle.

Aussi, suite à son contrôle réalisé sur l'année 2015, la Chambre Régionale des Comptes a reproché à la collectivité cette répartition des congés et a préconisé un retour plus strict à la réglementation en vigueur, soit cinq fois la durée hebdomadaire travaillée.

Une réforme du temps de travail a été engagée, un nouveau protocole d'accord du temps de travail est entré en vigueur le 5 septembre 2016.

Depuis cette date, la plupart des agents travaillent désormais sur 5 jours avec une présence minimale entre 9 h 30 et 16 h 30 (hors agents annualisés et ceux étant sur des cycles spécifiques).

- Les services, quant à eux, doivent assurer une présence de 8 h 30 à 17 h 30.

d) Évolution prévisionnelle des effectifs

Pour l'année 2017, il n'est prévu aucune création de poste. De plus, il conviendra de continuer à s'interroger systématiquement à chaque départ d'agents, en fonction de l'évolution des métiers et des compétences de la collectivité, sur la nécessité du remplacement de l'agent selon 3 modalités principales :

- Remplacement avec une organisation et des missions identiques
- Non remplacement avec externalisation des missions
- Non remplacement avec réorganisation en interne

4) Synthèse globale des finances de la commune sur la période 2014 – 2020

Sur la période 2015 – 2020, les niveaux d'épargne peuvent être évalués ainsi :

<i>En millions d'euros</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits réels de fonctionnement (A)	20,17	19,78	19,65	19,91	20,17	20,43
<i>Produits des services</i>	1,40	1,44	1,45	1,46	1,47	1,49
<i>Impôts et taxe</i>	16,41	16,60	16,62	16,88	17,14	17,39
<i>Dotations et participations</i>	1,77	1,36	1,30	1,29	1,28	1,27
<i>Atténuation de charges</i>	0,30	0,20	0,10	0,10	0,10	0,10
<i>Autres produits de gestion courante</i>	0,21	0,17	0,17	0,17	0,17	0,18
<i>Produits financiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Produits exceptionnels (hors cessions)¹⁵</i>	0,05	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges réelles de fonctionnement (B)	16,06	16,31	16,90	17,26	17,46	17,61
<i>Charges à caractères générales</i>	5,10	5,00	5,30	5,30	5,30	5,30
<i>Charges de personnel</i>	8,79	9,10	9,40	9,63	9,78	9,93
<i>Autres charges de gestion courante</i>	1,57	1,65	1,69	1,70	1,71	1,72
<i>Atténuation de produits</i>	0,40	0,40	0,40	0,55	0,60	0,60
<i>Charges financières</i>	0,16	0,14	0,11	0,08	0,07	0,06
<i>Charges exceptionnelles</i>	0,02	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00
Épargne brute (C = A - B)	4,11	3,47	2,75	2,65	2,71	2,82
Remboursement du capital de la dette (D)*	1,16	1,18	1,22	0,82	1,04	1,12
Épargne nette (E = C - D)	2,95	2,29	1,53	1,83	1,67	1,70

Enfin, pour 2017, en incluant les investissements, l'exercice pourrait se clôturer comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	2015	2016	2017
Recettes réelles d'investissement + cessions (F)	1,82	1,16	4,43
<i>Dont emprunts maximum à mobiliser **</i>			
Dépenses réelles d'investissement (G)	3,03	7,66	9,12
<i>Dont dépenses d'équipement</i>	2,97	7,60	9,12
Financement par (-) ou reconstitution (+) des fonds propres (H = E + F - G)	1,74	-4,21	-3,13
Encours de la dette au 31/12 (I)	7,12	5,93	4,71
Capacité de désendettement (J = I / C) (en années)	1,7	1,7	1,7

¹⁵ Communément, en étude rétrospective, les cessions, bien qu'enregistrées comptablement en produit exceptionnel de fonctionnement (article 775), sont retraitées et réintégrées dans les recettes d'investissement.